Plan France Médecine Génomique 2025

Consentement pour l'examen à finalité médicale des caractéristiques génétiques d'une personne majeure¹ atteinte d'un cancer

	de la personne (etiquette ou nom, prenom et date de naissance)					
	Cegdas	Aragon	16/04/20	302		
Je soussigné(e) reconnais avoir été ir ☑ Dr	nformé(e) par le :	. (tel / / / /) . (tel / / /) sous la r	esponsabilité du Dr	(tel / / / /		
Sur l'examen des caractéristiques gér	nétiques qui m'a été pro	oposé dans le cadre de ma p	rise en charge			
Pour (préciser obligatoirement l'indica	ition de l'examen réalis	é, et sa nature) :				
C	ardio my o	pathie				
J'ai reçu les informations portant nota	mment sur :					
constitutionnelles (héritées). - La possibilité d'identification - Les possibles conséquence - La conservation et l'utilisation J'ai été également informé(e) que ce Dans ce cas, je serai régulièrement in Le médecin ou le conseiller en génétic	, identifiées par cet exa n de caractéristiques gé is de ces découvertes p on possible de mes éch ette démarche pourra su formé(e) de sa poursui	amen; enétiques constitutionnelles (h pour les autres membres de n nantillons biologiques et des d le poursuivre pour que je pui te et de son résultat dans le d	sse bénéficier de l'évolution des co cadre de mon suivi.	information de ceux-ci onnaissances actuelles		
à toutes mes questions.						
Je consens à ce que soit réalisé l'exa	men prescrit ² .					
Je suis informé(e) que je peux revenir	à tout moment sur les	choix ci-dessous sans consé	quences sur ma prise en charge.			
Je souhaite que me soient com caractéristiques génétiques const prévention, y compris de conseil ge famille.	itutionnelles (héritables	s), en lien avec ma maladio	e, dès lors que des mesures de	oui non 🗌		
J'autorise la conservation des éc éventuelle utilisation ultérieure da connaissances.				oui non 🗆		

Les majeurs protégés, conformément à l'article 459, alinéa 1er du code civil, peuvent consentir seuls, dans la mesure où leur état le permet. A défaut de pouvoir consentir seul de manière éclairée :

⁻ le majeur bénéficiant d'une mesure de protection judiciaire à la personne prend ses décisions avec l'assistance de la personne chargée de sa protection ;

⁻ s'il ne peut exprimer de consentement éclairé avec l'assistance susmentionnée, il est représenté par un tuteur désigné par le juge des tutelles qui reçoit l'ensemble des informations et qui peut consentir.

² Article 16-10 du code civil

Information de la famille (parentèle)

Si, par le passé, j'ai fait un don de gamètes (ou d'embryons) et que le diagnostic est confirmé, j'autorise le médecin à informer le centre d'assistance médicale à la procréation concerné pour l'information des personnes nées de ce don ³ .				
Si le diagnostic est posé, j'informerai moi-même les membres de ma famille potentiellement concernés ou certains d'entre eux, dès lors que des mesures de prévention, y compris de conseil génétique, ou de soins peuvent être proposées.				
-même à cette information	Oui Non			
bilité pourrait être engagée.				
<u>.e</u> 5/06/	[23			
	[23			
	onnes nées de ce don ³ .			

³ Article L. 1131-1-2 du code de la santé publique (CSP)

ATTESTATION D'INFORMATION 4 (Du médecin prescripteur ou du conseiller en génétique)

<u>IDENTIFICATION de la personne</u> (étiquette ou nom, prénom et date de naissance)	Legolas Aragorn
	16/04/2002

Je certifie que la personne(e) susnommée a été informée des caractéristiques de la maladie recherchée, des moyens de la détecter, du degré de fiabilité des examens, des possibilités de prévention et de traitement et des modalités de transmission génétique de cette maladie, des conséquences possibles des résultats de l'examen pour d'autres membres de la famille et des modalités d'information de ceux-ci. Je certifie avoir recueilli le consentement de la personne dans les conditions prévues par la loi.

Date: \5/06/23

Signature et cachet du médecin ou du conseiller en génétique:

Les majeurs protégés, conformément à l'article 459, alinéa 1er du code civil, peuvent consentir seuls, dans la mesure où leur état le permet. A

défaut de pouvoir consentir seul de manière éclairée :

- le majeur bénéficiant d'une mesure de protection judiciaire à la personne prend ses décisions avec l'assistance de la personne chargée de sa protection;

⁻ s'il ne peut exprimer de consentement éclairé avec l'assistance susmentionnée, il est représenté par le tuteur désigné par le juge des tutelles qui reçoit l'ensemble des informations et qui peut consentir.

Consentement pour la conservation, dans un but de recherche, des échantillons et des données résultant de l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne majeure réalisé pour une finalité médicale

J'ai également reçu des informations sur l'utilisation ultérieure éventuelle <u>dans un but de recherche</u> de mes échantillons biologiques non utilisés dans le cadre de la démarche diagnostique, ainsi que des données issues de l'examen.

En cas d'utilisation de mes échantillons biologiques ou de mes données génétiques, je serai informé(e) du projet de recherche ou du traitement de données envisagé et aurai la possibilité de m'y opposer⁵.

Je suis informé(e) que je peux revenir à tout moment sur les choix ci-dessous sans conséquences sur ma prise en charge.

J'autorise la conservation des échantillons biologiques non utilisés dans le cadre de la dér éventuelle utilisation ultérieure dans un but de recherche.	Oui 🗌	Non					
J'autorise la conservation des données obtenues dans le cadre de la démarche diagr utilisation ultérieure dans un but de recherche.	nostique po	our une éventuelle	Oui	Non 🗌			
Conformément aux dispositions relatives à la protection des données, je dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification par l'intermédiaire du Drபடிக்கிக்கி							
Fait à Port	<u>Le</u>	15/06/2	3				
Nom, prénom et signature (obligatoire) de la personne							
Legolas Aragorn							
/							

⁵ Sur les droits d'information et d'opposition :

⁻ Article L. 1131-1-1 du CSP sur les échantillons biologiques

⁻ Articles 48, 56 et 75 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et articles 14 et 21 du règlement 2016/679 général sur la protection des données (RGPD) sur les données de santé